



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service public de l'emploi SPE
Amt für den Arbeitsmarkt AMA

Bd de Pérolles 25, 1701 Fribourg

T +41 26 305 96 00, F +41 26 305 95 99
www.fr.ch/spe

*Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat*

Fribourg, le 18 novembre 2019

Communiqué de presse

La recherche d'emploi avant chômage : les bons réflexes pour éviter les ennuis

Tout juste inscrit/e au chômage et déjà sanctionné/e, c'est ce qui arrive si un/e demandeur/euse d'emploi n'effectue pas (assez) de recherches pour trouver un nouveau travail avant de s'inscrire au chômage. Pour éviter les sanctions, le Service public de l'emploi (SPE) lance une campagne de sensibilisation pour transmettre aux personnes qui devront s'inscrire un jour au chômage les bons réflexes : rechercher un emploi sans attendre et effectuer 2 à 3 candidatures par semaine.

Dans le canton de Fribourg, environ 4500 sanctions ont été prononcées par le SPE en 2018. Près d'un tiers des sanctions infligées aux demandeurs/euses d'emploi concerne l'absence et/ou l'insuffisance de recherches d'emploi **avant** le chômage. Principalement liée à l'évolution du travail temporaire, ce type de sanctions est en hausse régulière depuis quelques années (de 70 par mois en 2012 à 120 en 2018).

Quatre profils-types de demandeurs/euses d'emploi sanctionnés/es se distinguent :

- > L'intérimaire ne pense pas qu'il est nécessaire de rechercher un emploi lorsqu'il/elle se retrouve inactif/ve entre deux missions.
- > La personne congédiée ignore que les recherches pour un nouveau poste de travail commencent dès la réception de son congé et attend son inscription au chômage pour les débiter.
- > La maman qui vient d'accoucher, accaparée par les soins à donner à son nouveau-né, ne pense pas à rechercher activement un emploi dès la fin de son congé maternité.
- > Le/la jeune diplômé/e n'est pas conscient/e que les recherches d'emploi doivent commencer dès la connaissance de ses résultats d'examen, si il/elle souhaite s'inscrire au chômage.

Chaque manquement est étudié cas par cas. En cas d'absence totale de recherches d'emploi, la personne risque une suspension des indemnités de chômage qui peut aller jusqu'à 14 jours. Elle sera de 10 jours au maximum en cas d'insuffisance de recherches d'emploi (en quantité et/ou en qualité).

Le bon réflexe : chercher un emploi sans attendre !

Pour éviter les sanctions, il n'y a qu'une règle à respecter : selon sa situation, rechercher un emploi sans attendre et effectuer **2 à 3 candidatures par semaine**. Les futurs/es demandeurs/euses d'emploi doivent impérativement garder les preuves de leurs recherches pour les présenter à l'ORP lors du premier entretien de conseil (ex. dossiers envoyés, réponses reçues, offres spontanées, personnes rencontrées, etc.).

Informations détaillées pour chaque situation sur www.fr.ch/spe ou auprès des ORP.

Contact

—

Charles de Reyff, Chef de service, T+41 26 305 97 08